

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SAINT PIERRE DE NOGARET 48340 LOZÈRE



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation. Deux critères caractérisent le risque majeur :
- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint Pierre de Nogaret est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Votre Maire, Jean Claude CAYREL

Cadre législatif

- ♦ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- ♦ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

CONTACTS

Mairie Tel 04 66 32 64 08

Préfecture de la Lozère Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Tel 04 66 49 60 00

DDT Lozère Unité de prévention des Risques

BRGM Service Géologique Régional Languedoc Roussillon

Site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon

Radio France Gard - Lozère Emetteur La Canourgue 100.8

Tel 04 66 49 41 00 Tel 04 67 15 79 80

RISQUE D'INONDATION

DEFINITION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.



MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

PREVENTION

Le Schéma départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère fixe les objectifs :

- ♦ Connaissance du risque (Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, et repérage des zones dans Atlas des zones inondables)
- ♦ Surveillance et prévention des phénomènes (surveillance continue des précipitations au niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols)
- Vigilance météorologique
- Prévision des crues

MOYENS PERMETTANT DE REDUIRE LE RISQUE:

Collectives

- ♦ Entretien des cours d'eau
- ♦ Création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, amélioration des collectes des eaux pluviales...
- ♦ Travaux de correction pour réduire le transport solide

<u>Individuelles</u>

♦ Amarrage des cuves, installation de clapets anti-retour, mise hors d'eau du tableau électrique...

PROTECTION

La procédure d'alerte en Lozère est précisée par le règlement départemental d'annonce des crues RDAC approuvé par le Préfet. A partir de la décision de la mise en alerte, le préfet lance la **diffusion automatique de l'alerte aux Maires et services concernés**.

Les zones inondables de la commune sont répertoriées sur le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Au niveau individuel, des adaptations des immeubles sont possibles (identifier des zones refuges, poser des anneaux d'amarrage pour évacuation des personnes, matérialiser les emprises des piscines et bassins)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio

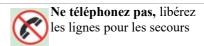
Fréquences FM: France Inter 94.4 Mhz ou France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz





N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

MOUVEMENTS DE TERRAIN

DEFINITION

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture (retrait ou gonflement de certains matériaux argileux/ sécheresse));
- les mouvements rapides de glissement de terrain comprennent : effondrements, chutes de pierres ou de blocs; éboulements de pans de falaises.

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

MESURES DE PRÉVENTION

- ♦ Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dans la zone du Confluent (PPRN) : connaissance des zones à risques et leur visualisation cartographique ;
- ♦ Prise en compte du risque « mouvements de terrain » dans le Plan Local d'Urbanisme, retranscrivant les règles d'urbanisme définies par les PPR et les conditions spécifiques de construction,
- Pour les mouvements de terrain présentant des enjeux importants, des études approfondies doivent être faites : recherche des conditions géologiques et hydrologiques et des mécanismes avec, si besoin est, reconnaissances in situ (sondages géophysiques, etc).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie

PROTECTION

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son enclenchement. C'est pourquoi, il est préférable de développer au maximum la prévention, en privilégiant notamment l'interdiction de nouvelles installations en zone à risque, ou bien l'adaptation des constructions existantes en fonction du contexte local.

9+

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

1- Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2- Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

	A l'intérieur		A l'extérieur
1	Dés les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	. F	Éloignez-vous de la zone dangereuse

RISQUE SISMIQUE

DEFINITION

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

HISTORIQUE

Dans le département, l'terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache. Depuis 1980, ce sont plus de 80 séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont enregistrés en Lozère ou en proximité immédiate. La cartographie de l'aléa sismique de la France révisée en 2005, situe la Lozère en zone d'aléa « très faible » à « faible ». Historiquement depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI).

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

MESURES DE PRÉVENTION

La réglementation sismique s'impose à l'ensemble du département de la Lozère située en zone de sismicité 2 (faible). Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen de prévoir où et quand et avec quelle puissance se produira un séisme. Les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. La prévision est basée sur le probabilisme et la statistique. La surveillance sismique instrumentale se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.

TRAVAUX DE MITIGATION

Mesures collectives

- ♦ La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- ♦ La construction parasismique

L'ORGANISATION DES SECOURS

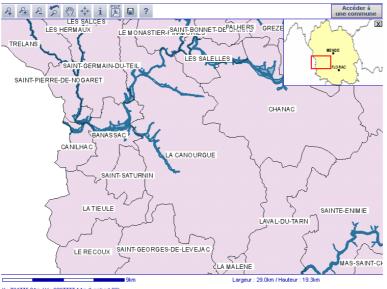
Au niveau communal:

C'est le Maire qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Au niveau individuel

Il convient en particulier de rester où l'on est en veillant :

- ♦ A l'intérieur : à se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- ♦ A l'extérieur : à ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, porte-à-faux, toitures ...).
- En voiture : à s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras.
- ♦ A ne pas allumer de flamme.



FEUX DE FORET

DEFINITION

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

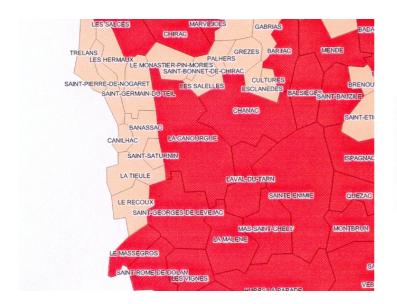
MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

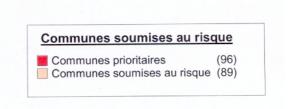
PREVENTION

- ♦ Repérage des zones exposées au risque feu de forêt dans le cadre de plan de zones sensibles aux incendies de forêts (PZSIF), de plan de protection de la forêt contre les incendies de forêt (PPFCIF), d'atlas départemental de risque feu de forêt ou de Plan de Prévention des Risques (PPR) feu de forêt.
- ♦ Surveillance et prévention des phénomènes
- Aménagement des zones forestières (piste d'accès pompiers, points d'eau, débroussaillement organisé ...)
- ♦ Dépliants destinés à la population rappelant la réglementation en termes d'emploi du feu (écobuage, brûlage...) et de débroussaillement sont disponibles en Mairie.

PROTECTION

Sur la base du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDFPCI) les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées. La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.







RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

DEFINITION

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau.

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

PREVENTION

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrages sont des accidents rares de nos jours.

Le barrage de Charpal (classe B), de type poids, a pour fonction l'alimentation en eau potable de la ville de Mende, le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues de la Colagne.

- ◆ Examen préventif des projets de barrage (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL)
- Etude de dangers imposée au propriétaire, exploitant ou concessionnaire du barrage
- ♦ Surveillance constante du barrage
- Campagnes d'information réalisées par Electricité de France

CONTROLE

L'Etat assure un contrôle régulier, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

ORGANISATION DES SECOURS

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m³ fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention. Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- ◆ La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit évacuer dès l'alerte donnée.
- Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue
- ♦ Dans la 3 ème zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.

CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage :



1 – Mettez-vous à l'abri

Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches



2 - Ecoutez la radio

Fréquences FM: France Inter 94.4 Mhz ou

France Bleu Gard Lozère 100.8 Mhz

3 - Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule

Ne téléphonez pas,

Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNEES

NEES PAR LES AUTORITES